

IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES

Imprimeries Transcontinental S.E.N.C. (Transcontinental Québec)

et

Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555M – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-8433

- **Secteur d'activité de l'employeur** : industrie de l'impression des journaux, revues, périodiques et livres
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 85
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégories de personnel** : imprimerie et technique spécialisé
- **Échéance de la convention précédente** : 1^{er} mars 2013
- **Date de début de la convention** : 4 juin 2014
- **Date de signature de la convention** : 4 juin 2014
- **Échéance de la convention** : 1^{er} mars 2017
- **Durée de la semaine normale de travail**
 8 heures/jour, 40 heures/sem.
 12 heures/jour, 36 heures/sem.
 3 ou 4 jours/sem., 84 heures/2 sem.

• Salaires

1. Taux le moins élevé : aide-reliure

Date	1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2014	1 ^{er} mars 2015	1 ^{er} mars 2016
Salaire/heure Min.	10,88 \$	12,12 \$	12,36 \$	12,49 \$
Salaire/heure Max.	11,98 \$	13,24 \$	13,50 \$	13,64 \$

2. Taux le plus élevé : pressier, groupe 1 – 6C40

Date	1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2014	1 ^{er} mars 2015	1 ^{er} mars 2016
Salaire/heure Min.	14,70 \$	14,99 \$	15,29 \$	15,45 \$
Salaire/heure Max.	29,39 \$	29,98 \$	30,58 \$	30,88 \$

• Heures supplémentaires

Rémunération

150 % du taux normal – heures effectuées en sus de 80 heures par période de 2 semaines

Pour le travail exécuté un jour férié, le salarié permanent est rémunéré à taux et demi pour un minimum de quatre heures, en plus du paiement pour le jour férié.

• Primes

Soir : 8 % du salaire normal

Nuit : 8 % du salaire normal

Chevauchement : 4 % du salaire normal

Margeur en mesure d'opérer une presse : 0,50 \$/heure

Chef d'équipe : 45 \$/sem.

Aide-reliure en mesure d'ajuster et d'opérer les petits équipements de reliure : 1,80 \$/heure

Horaire 7/24 : 1,40 \$/heure – entre samedi 19 h et dimanche 19 h

Rappel au travail

Le salarié qui a quitté l'atelier et qui est rappelé pour effectuer du temps supplémentaire reçoit un minimum de trois heures de salaire à taux et demi.

Le salarié qui est rappelé au travail le dimanche ou un jour férié est rémunéré au taux applicable pour ces journées avec un minimum de quatre heures de salaire.

Affectation temporaire

Le salarié requis d'effectuer un travail rémunéré à taux plus élevé que son taux normal a droit au taux le plus élevé.

Indemnité de présence

L'employeur doit donner un avis de trois heures avant le début de son horaire normal au salarié qui ne peut effectuer son travail, à défaut de quoi, le salarié reçoit sa rémunération pour cette journée tout comme s'il avait effectivement travaillé.

• Allocations

Chaussures de sécurité : maximum de 80 \$/année ou maximum de 160 \$/ 2 ans – salarié permanent qui occupe un poste dans l'un des départements suivants : presse à feuilles, reliure ou expédition

Protecteurs auditifs moulés : maximum de 200 \$ – salarié de production qui en fait la demande

Temps de repas : 30 minutes payées – salarié sur l'horaire de 3 jours/sem., 12 heures/jour

45 minutes payées – horaires sur les assembleuses-brocheuses

Formation

Le salarié qui suit des cours de formation professionnelle en relation avec son emploi a droit, s'il a obtenu l'autorisation écrite de l'employeur, à un remboursement de 50 % de ses frais de scolarité, sur présentation d'une attestation à l'effet qu'il a suivi et réussi les cours.

Si un cours de formation professionnelle est suivi à la demande de l'employeur, ce dernier acquitte la totalité des frais d'inscription et de scolarité, de même que les frais de déplacement à l'extérieur de la région et de séjour s'il y a lieu, le tout sans perte de salaire.

- **Jours fériés payés**

11 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

- **Congés sociaux**

Congé pour décès

5 jours ouvrables – lors du décès de son père, de sa mère, de son conjoint ou de son enfant

3 jours consécutifs à condition qu'il s'agisse de jours ouvrables survenant entre le décès et les funérailles – lors du décès de son frère, de sa sœur, de son beau-père, de sa belle-mère, de son beau-frère, de sa belle-sœur, de son gendre, de sa bru, de son grand-père ou de sa grand-mère

N. B. — Sur l'horaire de 12 heures, le ratio des congés sociaux est le suivant : 5 jours = 3 jours de 12 heures, 3 jours = 2 jours de 12 heures, 1 jour = 1 jour de 12 heures.

Congé de mariage

1 jour, à l'occasion de son mariage

Congé de juré ou témoin

Lorsqu'un salarié est appelé à servir comme juré ou témoin, il reçoit la différence entre les indemnités reçues à cet effet et le salaire qu'il aurait reçu s'il avait rempli ses fonctions normales.

- **Droits parentaux**

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité sans solde de 18 semaines.

Congé de paternité

5 semaines continues sans salaire

Congé de naissance ou d'adoption

5 jours dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel un enfant est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé parental sans salaire d'un maximum de 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur pour la durée de la convention collective.

Prime : payée par l'employeur pour le régime de base, les options et l'invalidité de longue durée sont payées par le salarié

Régime de retraite/Plan d'épargne

Il existe un régime de retraite pour le salarié régulier.